



# Règlement

Les Estivales de Rando 2021

## Festival de randonnées pédestres à thèmes en Terres d'Azay-Chinon Val de Loire

**Article 1** : Le festival est accessible à toute personne en bonne santé physique, couverte, soit par leur licence assurance de la FFRP ou de leur club, soit par leur assurance responsabilité civile personnelle.

L'organisateur, Office de tourisme Azay-Chinon Val de Loire, ne pourra en aucun cas, être tenu responsable d'un incident survenu au cours d'une randonnée, d'un vol ou d'une perte d'objet.

De même, les enfants participant à des randonnées seront sous la responsabilité de leurs parents. L'office de tourisme n'assure en aucun cas leur encadrement.

**Article 2** : Pour faciliter l'organisation des randonnées et des animations, les inscriptions à l'avance en ligne sur notre site Internet, accompagnées du règlement, sont fortement conseillées. Aucun remboursement ne sera accordé hors cas explicité à l'article 3.

**Article 3** : L'office de tourisme Azay-Chinon Val de Loire se réserve le droit d'annuler ou de modifier une randonnée, en cas de force majeure. En cas d'annulation de la part de l'organisateur, la randonnée sera remboursée.

**Article 4** : Un **bracelet de couleur** sera remis aux participants au départ de chaque randonnée. Chaque randonneur devra le porter à son poignet pendant toute la durée de la randonnée afin d'être identifié et pour assister aux animations.

**Article 5** : Les participants au festival de randonnées s'engagent à respecter les règles du code du randonneur (en téléchargement sur notre site Internet), ainsi que la nature et l'environnement qui accueillent ce festival.

**Article 6** : Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire ne fournira aucun ravitaillement. Chaque randonneur prévoira ses collations et boissons « tirées du sac ».

Lors des pauses collations proposées par l'organisateur, les randonneurs s'engagent à respecter les règles de distanciations et d'hygiène conformes à la réglementation sanitaire en vigueur.

**Article 7** : COVID-19, personne positive ou cas contact :

**Avant les randonnées** : toute personne positive à la COVID-19 ou cas contacts dans les jours précédents les randonnées ne pourra pas participer au festival. Cette personne devra prévenir les organisateurs dans les meilleurs délais afin d'annuler sa participation. Le remboursement de(s) la randonnée(s) non effectuée(s) sera possible sur présentation d'un justificatif (test positif, attestation de cas contact..).

**Après les randonnées** : toute personne positive à la COVID-19 ou cas contacts dans les jours suivants les randonnées s'engage à prévenir les organisateurs des Estivales de Rando dans les meilleurs délais.

**Article 8** : Règles sanitaires en vigueur :

L'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire s'engage à organiser le festival de randonnées pédestres dans le strict respect des règles imposées par le gouvernement au moment de la manifestation. Chaque randonneur s'engage à accepter scrupuleusement les règles mises en place par l'organisateur :

- Port du masque obligatoire, nez et bouche cachés
- Utilisation de gel hydroalcoolique (mis à disposition par l'Office de Tourisme)
- Respect des distanciations

**Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire**

4 rue du château – 37190 Azay-le-Rideau

Tel. : 02 47 45 44 40 – [www.azay-chinon-valdeloire.com](http://www.azay-chinon-valdeloire.com)